

## Construire un projet solide grâce au plan d'entreprise ou PE

© 15/03/2021 | 👤 Céline Clément • 📰 Terre-net Média

Dans le parcours à l'installation agricole, pour bénéficier des aides, il faut élaborer un plan d'entreprise ou PE. En d'autres termes, il s'agit d'une étude prévisionnelle qui mesure la faisabilité technique, la viabilité économique et la vivabilité du projet. L'objectif : faire qu'il ait toutes les chances de réussir.



Puisqu'un projet d'installation amène souvent à casser sa tirelire, son chiffre prévisionnel doit permettre de ne pas finir qu'avec quelques euros en poche les premières années.  
(©Pixabay)

**L**es jeunes porteurs de projets qui s'installent en agriculture doivent réaliser un **PE ou plan d'entreprise**.

- [C'est quoi ?](#)

La **synthèse de l'étude de faisabilité**.

- [Qui le fait ?](#)

Le **candidat à l'installation**, seul ou accompagné par des organismes agricoles. La plupart du temps, dans le cadre du **parcours à l'installation aidée**, c'est la chambre d'agriculture du département ou de la région où se situe sa future ferme.

- [Comment ?](#)

En général, **2 à 3 rendez-vous** d'environ 3 h, avec un conseiller spécialisé, sur l'exploitation et au sein de la structure agricole accompagnatrice.

Cette **étude économique prévisionnelle** concerne les **5 premières années d'installation**.

Voir l'infographie interactive sur le parcours à l'installation : [S'installer en agriculture – Comment bien s'y prendre](#)

- [Pourquoi ?](#)

Premièrement, le plan d'entreprise est le **critère déterminant**, aux yeux des services de l'État, pour l'**octroi des aides à l'installation (DJA ou dotation jeune agriculteur)** car il contractualise les engagements à respecter. Le PE est aussi l'occasion, si ce n'est pas déjà fait, de s'informer sur les autres soutiens financiers possibles.

Deuxièmement, grâce au PE, le futur agriculteur :

- **s'approprie son projet** : évaluation des motivations, des objectifs, des conditions de réussite (atouts et points de vigilance).

- **s'assure de sa faisabilité technique, de sa viabilité économique** (vérification entre autres de son bon dimensionnement) **et de sa vivabilité humaine** (temps de travail, organisation, aspects relationnels, équilibre vie professionnelle et personnelle).

### Une projection du système d'exploitation

Dans le détail, le **PE analyse l'outil et les moyens de production**, en particulier le foncier, les bâtiments, la main-d'œuvre... Il établit une projection du système d'exploitation visant à **élaborer le plan d'investissement et de financement** (à faire valider par la banque), en **estimant les résultats technico-économiques**. Tous les chiffres sont mis sur la table : **marges brutes, charges de structures, EBE, revenu disponible, trésorerie**... Le but : obtenir une situation financière saine à moyen terme.

### Elaborer le plan d'investissement et de financement.

« Les indicateurs, repères et préconisations, qui sont apportés, aident le futur installé dans les décisions qu'il doit prendre et optimisent le financement, pour qu'il puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions », explique **Marie-Isabelle Le Bars, cheffe de service installation/transmission à la chambre d'agriculture de Bretagne**.

La formation est, également, un investissement pour l'avenir de son projet d'installation.

Le conseil, global avec un seul conseiller sur toute la durée du projet, faisant appel au besoin à des spécialistes sur certaines thématiques, est un réel plus.

« Plusieurs scénarios sont généralement envisagés afin de pouvoir choisir celui qui semble le plus cohérent », poursuit-elle. Enfin, le plan d'entreprise constitue un **support précieux de discussion avec les divers partenaires de l'installation** que le porteur de projet doit rencontrer, notamment les banques, le ou les cédants, le ou les associés éventuels.

“ Être accompagné dans la construction de son projet d'installation agricole, c'est se donner toutes les chances de réussir !

À noter : tout changement notable dans le projet de départ fait l'objet d'un avenant au PE.

## Vérifier les démarches administratives/réglementaires



Visuel  
résumant les  
démarches  
pour  
s'installer en  
agriculture.  
(©Chambres  
d'agriculture  
de  
Bretagne)

Troisièmement, le plan d'entreprise permet de **contrôler les démarches administratives et réglementaires**, déjà menées et encore à effectuer, concernant l'installation, les demandes d'aides, le financement, etc. : **autorisation d'exploiter** (passage en comité technique Safer et en CDOA structure, délai de 4 à 6 mois) et **promesses de baux ou d'achat** avec les propriétaires pour **l'accès au foncier, accord bancaire** pour les prêts, **ICPE** ou **Dexel** pour les productions animales, **projet de statuts, de règlement intérieur et de cessions de parts sociales** pour l'installation sociétaire, étude de marché pour les circuits courts... Pour les procédures dont le jeune doit encore s'acquitter, il peut se faire accompagner par le conseiller PE qui lui précise, en particulier, la liste des pièces à réunir et lui soumet un rétroplanning pour bien articuler tout ce qu'il y a à faire en tenant compte des délais (attention, par exemple, les comités d'agrément des Gaec n'ont lieu que tous les 2 mois).

### Commencer au moins 12 mois avant le passage en CDOA

Pour rappel : le parcours à l'installation doit être engagé au moins 12 mois avant que **le dossier passe en CDOA** (commission départementale d'installation agricole). À noter, **après le passage en CDOA**, il reste **encore des formalités à accomplir** : valider les promesses de baux et d'achat et les projets de statut, pour avoir des actes définitifs, s'affilier à la MSA, établir des devis provisoires, etc.

## Et les premières années suivant l'installation ?



Que  
comprend le  
pack  
installation ?  
(©Chambres  
d'agriculture  
de

Signalons enfin que certaines chambres d'agriculture propose un "**pack installation**", allant de l'entretien pour le **plan de professionnalisation personnalisé (PPP ou 3 P)** jusqu'au dépôt de la **demande d'aide à l'installation**. Un **suivi post-installation** pendant quatre ans, composé d'un entretien d'une demi-journée pour faire le point et de trois jours de formation, fait également partie du package.

Pour en savoir plus : [Le suivi post-installation : pour qui, pourquoi?... Pour sécuriser le projet !](#)

Marie-Isabelle insiste : « Cela permet de sécuriser le projet en termes de temps de travail et organisation, d'entente avec les associés, de gestion de trésorerie, laquelle impacte fortement les premières années suivant l'installation. »

Ça y est, **vous avez terminé votre parcours à l'installation en agriculture**. Certes toutes ces étapes paraissent compliquées mais « c'est plutôt une chance d'être autant entourés », souligne Marie-Isabelle Le Bars. Bien sûr, la durée totale varie selon si le porteur a déjà ou non la capacité professionnelle, ou s'il reprend l'exploitation familiale ou non.



Les  
principales  
étapes du  
parcours  
d'installation  
agricole.  
(©Chambres  
d'agriculture  
de  
Bretagne)

**Sachant qu'une une fois le PPP validé et les formations réalisées, il faut s'installer dans les trois ans.** D'ailleurs, attention, si vous retardez votre installation, à **ne pas dépasser la limite d'âge de 40 ans pour rester éligible à la DJA**. Vous pouvez évidemment mener plusieurs choses de front, mais avec un ordre à respecter dans certains cas. **Le conseil n°1 étant d'anticiper** car un projet d'installation, ça prend du temps, entre un et trois ans en général : il faut mûrir son projet pour qu'il soit faisable, viable et vivable, et surtout être prêt dans sa tête.

Source de l'article : webinaire, organisé par la chambre d'agriculture de Bretagne, dans le cadre de la semaine régionale de l'installation et de la transmission, du 20 au 27/11/20 et de la Quinzaine de la transmission/reprise d'exploitations agricoles 2020 déployée à l'échelle nationale dans tout le réseau.